

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le 16 NOV. 2016

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme GICQUEL

Réf. : MG./CPP/N° 2018/13830

Maître Matthieu LESAGE
32 rue du Temple
75004 Paris

Maître,

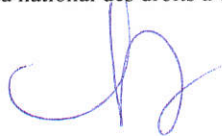
M. Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté d'un point, à ce jour.

Par ailleurs, il s'avère que les infractions relevées à son encontre le 17 novembre 2016 pour non respect de la distance de sécurité et dépassement d'un véhicule par la droite ne sont pas enregistrées et n'ont pas donné lieu à de quelconques retraits de points.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire



Stéphanie PETIT